

**DÉPARTEMENT DE LOIR-et-CHER****Commune de NOUAN-LE-FUZELIER**

Visa contrôle de légalité

**République Française***Arrêté permanent 023/2017***OBJET : mise en place d'une zone partagée vitesse limitée à 20 km/h**

- RD 122 du PR 42+724 au PR 42+875
- RD 44, rue du château du PR 0+000 au PR 0+053
- rue du bourg neuf du PR 0+000 au PR 0+023

**et pose de panneaux « zone de rencontre » type B52 et C27,****« fin de zone de rencontre » type B53 et « stop » type AB4 de classe 2****Le maire de NOUAN-LE-FUZELIER,****Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,**Vu** l'article 25 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**Vu** le code la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 413.1 et R 413.3,**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété portant instruction générale sur la signalisation routière,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 : 1<sup>ère</sup> partie, généralités, 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et 5<sup>ème</sup> partie, signalisation d'indication), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,**Vu** l'avis du Conseil départemental en date du**Considérant** qu'un nombre important de véhicules empruntent, à vitesse excessive, l'avenue de la mairie, la rue de la grande Sologne, la rue du château et la rue du bourg neuf,**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers du PR 42+724 au PR 42+875 RD 122, du PR 0+000 au PR 0+053 rue du château et du PR 0+000 au PR 0+023 de rue du bourg neuf, il apparaît nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à 20 km/h,**- ARRÊTE -****Article 1** : les prescriptions du présent arrêté, annulent et remplacent celles de l'arrêté du 8 décembre 2006.**Article 2** : la vitesse de tout véhicule empruntant la RD 122 du PR 42+724 au PR 42+875, la rue du château (RD 44) du PR 0+000 au PR 0+053 et la rue du bourg neuf du PR 0+000 au PR 0+023 est limitée à 20km/h.

.../

**Article 3 :** il sera installé des panneaux

- « zone de rencontre » type B52 et C27 :
  - o avenue de la mairie (RD 122) au PR 42+724
  - o rue de la grande Sologne (RD 122) au PR 42+875
  - o rue du château (RD44) au PR 0+053
  - o rue du bourg neuf au PR 0+023
  
- « fin de zone de rencontre » type B53 :
  - o avenue de la mairie (RD 122) au PR 42+724
  - o rue de la grande Sologne (RD122) au PR 42+875
  - o rue du château (RD 44) au PR 0+053
  - o rue du bourg neuf au PR 0+023
  - o rue du Viénin à l'angle de la rue du château (RD 44)
  
- « stop » type AB4 de classe 2 :
  - o au carrefour de la rue du château (RD 44) avec l'avenue de la mairie (RD 122)
  - o au carrefour de la rue du bourg neuf avec l'avenue de la mairie (RD 122).

**Article 4 :** les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par les instructions interministérielles sur la signalisation routière.

**Article 5 :** les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour même de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :** tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont ampliation sera adressée :

- à la sous-préfecture - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
- au conseil départemental de Loir et Cher – direction des routes – service sécurité et exploitation - 41020 BLOIS CEDEX,
- à la direction départementale des territoires - direction des routes – division routes sud – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY,
- au groupement de gendarmerie de Loir et Cher - 41000 BLOIS,
- au groupement de C.R.S. - 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- à la gendarmerie - 41600 LAMOTTE-BEUVRON,
- aux sapeurs-pompiers - 41600 NOUAN-LE-FUZELIER.

Fait à NOUAN-LE-FUZELIER, le 4 mai 2017

Le Maire  
  
 Hugues AGUETTAZ

Le maire  
 Certifie que le présent acte a été  
 Affiché ou notifié le :  
 Et exécutoire le :  
 Le Maire